

écoles catholiques de tout ce qui peut les différencier des écoles publiques protestantes, et d'en faire des écoles catholiques de nom seulement? Voyons un peu.

Les catholiques, représentés autrefois par les membres de la section catholique du Bureau d'Education, étaient convaincus que leurs intérêts étaient respectés; car il appartenait, de par la loi, à ladite section :

(1). D'avoir sous son contrôle et son administration toutes ses écoles et de faire de temps à autres tout règlement qu'elle jugera à propos pour leur gouvernement général et leur discipline ;

(2). De prescrire et de choisir des séries uniformes de livres réglementaires ;

(3). De nommer ses inspecteurs ;

(4). De canceler les certificats des instituteurs pour cause suffisante ;

(5). L'instruction religieuse (limitée dans les écoles publiques) ne l'était pas dans les écoles séparées ;

(6). De choisir les livres élémentaires en matière d'histoire et de science, puis tels autres sujets qu'elle jugerait convenable, v. g. l'instruction religieuse, pour les candidats aux examens, et d'avoir exclusive juridiction dans ces matières ;

(7). De nommer ses examinateurs.

Aujourd'hui, plus de section catholique; pas un catholique n'a droit de vote au conseil d'Instruction publique.

Plus de contrôle, ni d'administration de nos écoles.

Nous ne pouvons plus choisir nos livres, on nous impose ceux qu'on veut ou qu'on voudra.

Nos écoles, au moins 75 sur 100, sont inspectées par des inspecteurs protestants. (1) Nous n'avons plus ni la nomination, ni la direction de ces inspecteurs.

Nous n'avons aucun pouvoir sur les certificats de nos instituteurs. Ils doivent passer même à l'unique Ecole normale qui sera ce que le conseil d'Instruction publique voudra la faire et qui pourra être hostile à toute idée catholique.

On nous a enlevé le choix de nos livres d'histoire et de science pour les candidats aux examens. Nous n'avons plus juridiction pour la correction des examens en ces deux matières, juridiction qui nous était réservée sous l'Ordonnance de 1888.

On nous enlève le droit de nommer nos examinateurs. On nous enlève l'instruction religieuse, même le droit d'ouvrir la classe par la prière dans nos écoles... Que nous reste-t-il donc? sinon des écoles catholiques de nom seulement, pas autre chose.

Ecoles séparées ou catholiques, soit; mais à condition qu'on les rende semblables sous tous les rapports aux écoles publiques, protestantes, en exigeant spécialement que les professeurs des écoles catholiques aient la même formation que les professeurs des écoles publiques; soient soumis aux mêmes inspecteurs, emploient les mêmes

(1) Il n'y a plus un seul inspecteur catholique.